

TARIFS 2024-2025

Contribution des familles :

La contribution des familles permet de financer les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement non prises en charge par l'état et les collectivités territoriales : entretien des bâtiments, achats de matériel

La contribution mensuelle est de 38, 00 € sans les frais annexes.

Frais annexes

Les frais annexes (fichiers français, anglais ...), agenda, teeshirt floqué, cotisation A.S., assurance ... **se rajoutent à la contribution des familles et seront détaillés sur la facture (plus ou moins 11 € en fonction des différentes activités des classes).**

Réduction accordée aux familles de 3 enfants et plus

- 50% pour l'ainé scolarisé au Collège

Veillez informer le secrétariat du collège que votre / vos cadet(s) est / sont scolarisé(s) à l'école ND Auxiliatrice.

Aides financières

Les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères peuvent être aidées :

1. Bourses de collège accordées suivant le revenu fiscal de référence, la demande de dossier se fait auprès du secrétariat courant septembre ;
2. Fonds Social Collégien, la demande doit être faite auprès du Chef d'établissement ;
3. Aide Départementale « Rest'o collège » pour les demi-pensionnaires (4 repas/semaine) , la demande de dossier se fait auprès du secrétariat courant septembre.

Les aides sont déduites de la facture.

DEMI-PENSION

5,40 € le repas occasionnel

5,10 € le repas à partir de 2, 3 ou 4 repas réguliers/semaine

En cas d'absence, les repas ne seront remboursés que si les absences sont consécutives. Pour une absence de 4 repas, les 2 premiers ne donnent pas lieu à un remboursement.

PAIEMENT

- a) **Par prélèvement bancaire mensuel** : les prélèvements sont répartis sur 9 mois d'octobre 2024 à juin 2025 (*juin est le solde de l'année*). Ils sont effectués le 06 de chaque mois. La facture annuelle est faite fin mai-début juin.
 1. **Pour une 1^{ère} demande ou pour un changement d'IBAN**, nous vous demandons de retourner **au secrétariat AVANT LE 21 JUIN 2024** : un Relevé d'Identité Bancaire et la fiche comptable jointe indiquant votre choix.
 2. **Vous étiez en prélèvement en 2023/2024**, vous devez renouveler votre demande pour 2024/2025 en retournant **au secrétariat AVANT LE 21 JUIN 2024** la fiche comptable jointe en indiquant votre choix. **Si la fiche comptable n'est pas retournée au secrétariat, le prélèvement est annulé.**

NB : En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille

- b) **Par chèque** : Vous recevrez **une facture par demi-trimestre pour la ½ pension et par trimestre pour la contribution familiale** soit 5 règlements par chèque.

Les familles qui choisissent ce mode de règlement doivent s'en acquitter **dès réception de la facture**. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : **OGEC ND du PONT**.